

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

Vingt-troisième session
Genève, 1^{er} – 4 novembre 2011

RAPPORT

adopté par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Point 1 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 de l'ordre du jour : réunion avec le Directeur général.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : gouvernance de l'OMPI	3
Point 4 de l'ordre du jour : recommandations relatives à la supervision.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : audit et supervision internes.....	4
Point 6 de l'ordre du jour : exposé sur les activités d'achat.....	5
Point 7 de l'ordre du jour : exposé sur les activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)	5
Point 8 de l'ordre du jour : programme de travail de l'OCIS en 2012	5
Point 9 de l'ordre du jour : séance d'information à l'intention des États membres de l'OMPI ..	7
Point 10 de l'ordre du jour : questions diverses	7

INTRODUCTION

1. La vingt-troisième session de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (ci-après dénommé "Organe" ou "OCIS") s'est tenue du 1^{er} au 4 novembre 2011. Étaient présents Mme Maria Beatriz Sanz Redrado (présidente), M. Fernando Nikitin (vice-président), MM. Anol Chatterji, George Haddad, Kjell Larsson, Nikolay Lozinskiy, Ma Fang et Gian Piero Roz et Mme Mary T. Ncube.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'OCIS a adopté le projet d'ordre du jour sans modification (voir l'annexe I).
3. Les documents présentés à l'Organe sont énumérés dans l'annexe II.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : REUNION AVEC LE DIRECTEUR GENERAL

4. L'OCIS s'est entretenu avec le Directeur général et, conformément à l'accord établi à sa vingt-deuxième session¹, a examiné avec lui les réponses écrites de la direction aux recommandations formulées par l'Organe depuis sa vingt et unième session.
5. À la suite de la requête² adressée par le Comité du programme et budget (PBC) au sujet de la gouvernance de l'OMPI (voir le paragraphe 6), le Directeur général a résumé, à la demande de l'OCIS, l'évolution des délibérations des États membres sur la gouvernance de l'OMPI depuis la fin des années 90 et a présenté les grandes lignes des cadres institutionnels et juridiques du Comité de coordination de l'OMPI et du Comité du programme et budget.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI

6. L'OCIS a noté que le PBC, à sa dix-huitième session,
*"(ii) a prié l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) d'examiner la question de la gouvernance de l'OMPI compte tenu des documents pertinents et des propositions soumises par les États membres, notamment, mais pas exclusivement, les documents WO/PBC/18/20 et WO/GA/38/2, en vue de présenter aux États membres un rapport assorti de recommandations dans les meilleurs délais. Immédiatement après la présente session, le président du PBC se mettra en rapport avec le président de l'OCIS pour définir un calendrier approprié;"*²
7. L'OCIS a examiné les documents WO/PBC/18/20 (*Structure de gouvernance de l'OMPI*) et WO/GA/38/2 (*Bilan du Comité d'audit depuis 2008*) et a tenu des délibérations préliminaires en vue de déterminer les principales questions à examiner. Il poursuivra ses délibérations sur la gouvernance de l'OMPI tout au long de l'année 2012.

¹ Paragraphe 5 du document WO/IAOC/22/2.

² Point 4 du document WO/PBC/18/21.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA SUPERVISION

8. Conformément aux observations contenues dans le rapport sur sa vingt-deuxième session³, l'OCIS a analysé le système de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, y compris les procédures décrites dans l'ordre de service n° 16/2010 intitulé "Mise en œuvre des recommandations en matière de supervision. Procédures d'établissement de rapports, définition des rôles et responsabilités".

9. Tout en notant que le système était dans l'ensemble conforme au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI ainsi qu'aux pratiques recommandées en matière d'audit, l'OCIS a estimé que certaines révisions amélioreraient l'efficacité à cet égard et pourraient traiter les causes fondamentales à l'origine du grand nombre de recommandations en suspens (voir également le paragraphe 13).

10. Les observations et commentaires détaillés de l'OCIS ainsi que les principes directeurs et critères proposés sont présentés dans un document intitulé "Principes directeurs et critères proposés concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à l'OMPI", qui fait l'objet de l'annexe III du présent rapport. L'OCIS encourage le Secrétariat à l'examiner et à lui soumettre à sa prochaine session :

- a) des propositions de révision des procédures concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à l'OMPI, établies conformément aux politiques, règles et dispositions en vigueur à l'OMPI mais contenant de nouvelles dispositions qui permettraient d'accroître l'efficacité des tâches accomplies par les organes de supervision de l'OMPI, à savoir la Division de l'audit et de la supervision internes, le vérificateur externe des comptes et l'OCIS, ainsi que par l'Organisation dans son ensemble et la direction et le personnel chargé de la mise en œuvre de ces recommandations;
- b) un calendrier de mise en œuvre définissant précisément les responsabilités.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : AUDIT ET SUPERVISION INTERNES

11. En ce qui concerne les effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes, après le recrutement récent d'un nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, d'un chef de la Section des enquêtes et d'un auditeur interne principal, l'OCIS s'est félicité que tous les postes prévus au budget de la division soient pourvus au début de l'année 2012.

12. L'OCIS a rencontré les chefs des sections de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation, avec lesquels il s'est longuement entretenu, notamment de la fonction d'évaluation. En attendant l'arrivée de son nouveau directeur en janvier 2012, la Division de l'audit et de la supervision internes se trouvait dans une période de transition et l'OCIS souhaitait passer en revue avec le nouveau directeur les observations qu'il avait formulées sur les travaux des différentes sections avant de faire rapport. Il a aussi décidé de poursuivre son analyse approfondie des fonctions et procédures de travail de la Section des enquêtes et de la Section de l'évaluation en 2012 (voir également les paragraphes 16 et 17).

³ Paragraphes 15 et 16 du document WO/IAOC/22/2.

13. L'OCIS a passé en revue le rapport sur le suivi en matière d'audit interne IA/09/2011 intitulé "Vérification des recommandations d'audit concernant les technologies de l'information et la sécurité informatique" avec le chef de la Section de l'audit interne et il l'examinera également avec le nouveau directeur de la division. À titre d'observation préliminaire, l'OCIS a relevé que l'OMPI a) n'avait prévu aucune procédure concernant les mesures à prendre en cas de divergence de point de vue entre la direction et la Division de l'audit et de la supervision internes sur la mesure dans laquelle les recommandations ont été ou non pleinement mises en œuvre et b) n'avait prévu aucune procédure relative à l'acceptation des risques (voir également le paragraphe 9 et les paragraphes 21 à 27 de l'annexe III).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPOSE SUR LES ACTIVITES D'ACHAT

14. L'OCIS a assisté à un exposé sur les procédures d'achat à l'OMPI, présenté par le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion et le directeur de la Division des achats et des voyages.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPOSE SUR LES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

15. L'OCIS a en outre assisté à un exposé sur les activités dans le domaine des TIC, présenté par le directeur des services informatiques, les directeurs adjoints chargés du Service de gestion des solutions opérationnelles, du Service des techniques informatiques et du Service de gestion des services informatiques, et le chef de la Section de la sécurité informatique. Il a examiné le rapport sur le suivi en matière d'audit interne IA/09/2011 intitulé "Vérification des recommandations d'audit concernant les technologies de l'information et la sécurité informatique" (voir également le paragraphe 13) avec le directeur des services informatiques. L'OCIS a pris note des observations de ce dernier sur les recommandations formulées par la Division de l'audit et de la supervision internes et, après des délibérations internes, est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions trimestrielles un point permanent sur le contrôle du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations, dans le cadre de sa proposition visant à améliorer le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision (voir le point 4).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OCIS EN 2012

16. L'OCIS a défini les domaines d'activité ci-après pour son programme de travail en 2012 :

- Gouvernance de l'OMPI
- Suivi des recommandations relatives à la supervision
- Gestion des risques et contrôles internes
- Vérification externe des comptes
- Audit et supervision internes, y compris une analyse approfondie des fonctions et procédures de travail de la Section des enquêtes et de la Section de l'évaluation
- Projets de nouvelles constructions
- Propositions de révision des mandats de l'OCIS, du vérificateur externe des comptes et de la Division de l'audit et de la supervision internes
- Déontologie
- Bureau du médiateur

17. La répartition des travaux a provisoirement été fixée comme suit :

<i>Session</i>	<i>Priorités</i>
Vingt-quatrième (27 – 30 mars 2012)	Gouvernance de l'OMPI Réunion avec le nouveau vérificateur externe des comptes Réunion avec le nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes – Programmes de travail par section en 2012 – Fonctions et procédures de travail de la Section de l'évaluation – Fonctions et procédures de travail de la Section des enquêtes Suivi des recommandations relatives à la supervision Exposé du Secrétariat sur la gestion des risques Déontologie
Vingt-cinquième (29 mai – 1 ^{er} juin 2012)	Gouvernance de l'OMPI Réunion tripartite OCIS/vérificateur externe des comptes/ Division de l'audit et de la supervision internes Propositions de révision des mandats de l'OCIS, du vérificateur externe des comptes et de la Division de l'audit et de la supervision internes États financiers de l'OMPI (première lecture) Audit et supervision internes – Rapports sur l'état d'avancement des travaux par section – Fonctions et procédures de travail de la Section de l'évaluation – Fonctions et procédures de travail de la Section des enquêtes Bureau du médiateur Établissement du rapport annuel de l'OCIS
Vingt-sixième (28 – 31 août 2012)	Gouvernance de l'OMPI Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'OMPI Autres rapports d'audit externe Suivi des recommandations relatives à la supervision Gestion des risques et contrôles internes Audit et supervision internes
Vingt-septième (27 – 30 novembre 2012)	Suivi des recommandations relatives à la supervision Gestion des risques et contrôles internes Audit et supervision internes Déontologie

18. L'OCIS est convenu que les rapports sur l'état d'avancement des projets de nouvelles constructions devraient continuer d'être présentés chaque trimestre et qu'un point de l'ordre du jour serait consacré à cette question, le cas échéant.

19. L'Organe est aussi convenu de publier un rapport annuel à temps pour que le PBC puisse l'examiner à sa session de septembre afin de mettre à la disposition des États membres une analyse plus approfondie sur des questions thématiques. Il a aussi décidé que ses rapports trimestriels contiendraient un résumé des délibérations.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCE D'INFORMATION A L'INTENTION DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

20. L'OCIS a tenu une séance d'information à l'intention des États membres, à laquelle ont assisté les représentants de 14 États membres. Il a informé les représentants de la teneur du présent rapport.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

A. Départ des experts externes de l'OCIS

21. En 2010, les États membres ont pris la décision suivante : "Par souci de continuité, les services des deux experts externes au sein de l'actuel Comité d'audit seront maintenus jusqu'à la fin de 2011 (voir l'annexe II du document A/41/10)"⁴. MM. Haddad et Roz ont été nommés membres non votants de l'Organe consultatif indépendant de surveillance nouvellement constitué jusqu'au 31 décembre 2011.

22. La session étant la dernière à laquelle MM. Haddad et Roz assisteraient, l'OCIS a tenu à les remercier pour leur aide inestimable, en particulier pour les informations qu'ils avaient fournies sur les travaux menés par le précédent comité.

B. Élection du président et du vice-président

23. Conformément à l'article II de son règlement intérieur, l'Organe consultatif indépendant de surveillance a élu un président et un vice-président pour un mandat d'une année renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2012. Il a réélu Mme Maria Beatriz Sanz Redrado présidente et M. Fernando Nikitin vice-président.

C. Prochaine session

24. La prochaine session de l'Organe devrait se tenir du mardi 27 mars au vendredi 30 mars 2012.

25. Sous réserve de plus amples délibérations au sein de l'OCIS, le projet d'ordre du jour de cette réunion devrait comporter notamment les points suivants :

1. Réunion avec le Directeur général
2. Gouvernance de l'OMPI
3. Réunion avec le nouveau vérificateur externe des comptes

⁴ Paragraphe 16 de l'annexe du document WO/GA/39/13.

4. Réunion avec le nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
 - A. Programmes de travail par section en 2012
 - B. Enquêtes
 - C. Évaluation
5. Suivi des recommandations relatives à la supervision
6. Exposé sur la gestion des risques
7. Déontologie
8. Séance d'information à l'intention des États membres
9. Questions diverses

[L'annexe I suit]



WO/IAOC/22/1 PROV.
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 1^{ER} NOVEMBRE 2011

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

**Vingt-troisième session
Genève, 1^{er} – 4 novembre 2011**

ORDRE DU JOUR

adopté par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Réunion avec le Directeur général
3. Gouvernance de l'OMPI
4. Suivi des recommandations relatives à la supervision
5. Audit et supervision internes
 - a) Audit interne
 - b) Évaluation
 - c) Enquêtes
6. Exposé sur les activités d'achat
7. Exposé sur les activités dans le domaine des TIC
8. Programme de travail de l'OCIS en 2012
9. Séance d'information à l'intention des États membres de l'OMPI
10. Questions diverses

[L'annexe II suit]

LISTE DES DOCUMENTS

Point 2 de l'ordre du jour

Document(s) :

RÉUNION AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suivi des recommandations formulées par l'OCIS à sa vingt et unième session

Projets de rapports découlant des assemblées de l'OMPI :

- Assemblées des États membres de l'OMPI (document A/49/18 Prov.)
- Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/40/19 Prov.)
- Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/65/4 Prov.)

Point 3 de l'ordre du jour

Document(s) :

GOUVERNANCE DE L'OMPI

Résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document WO/PBC/18/21)

Structure de gouvernance de l'OMPI (document WO/PBC/18/20)

Bilan du Comité d'audit de l'OMPI depuis 2008 (document WO/GA/38/2)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI

Propositions de révision des annexes du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI (annexe III du document WO/IAOC/21/2)

Point 4 de l'ordre du jour

Document(s) :

SUIVI DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SUPERVISION

Projet de principes directeurs et de critères concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à l'OMPI

Ordre de service n° 16/2010, intitulé "Mise en œuvre des recommandations en matière de supervision. Procédures d'établissement de rapports, définition des rôles et responsabilités", daté du 14 mai 2010

Pratique recommandée 2410-1 de l'IIA : critères de communication

Pratique recommandée 2500-1 de l'IIA : suivi des progrès

Point 5 de l'ordre du jour AUDIT ET SUPERVISION
INTERNES

Document(s) :

Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (document WO/GA/40/4 Rev.)

Estimations des dépenses de la Division de l'audit et de la supervision internes en 2010 par secteur

Dépenses de la Division de l'audit et de la supervision internes par section au 21 octobre 2011

A. Audit interne

Note d'information sur la Section de l'audit interne, datée du 21 octobre 2011

Rapport interne de la Division de l'audit et de la supervision internes (document IA/09/2011), intitulé "Vérification des recommandations d'audit concernant les technologies de l'information et la sécurité informatique", daté du 21 octobre 2011

- a. Lettre de transmission, datée du 21 octobre 2011
- b. Rapport d'audit interne (document IA/09/2011), daté du 21 octobre 2011
- c. Analyse détaillée sous forme de tableau Excel

B. Évaluation

Politique d'évaluation de l'OMPI, datée du 4 mai 2010

Programme de travail révisé de la Section de l'évaluation pour 2011, daté du 23 août 2011

Note d'information sur la Section de l'évaluation, datée du 21 octobre 2011

Diaporama PowerPoint intitulé "Les enseignements à tirer des pratiques existantes en matière d'évaluation des incidences et des effets de la propriété intellectuelle sur le développement", daté des 6 et 7 octobre 2011

C. Enquêtes

Manuel de procédure en matière d'enquêtes de l'OMPI

Projet de politique de la Section des enquêtes de l'OMPI

Programme de la Section des enquêtes pour 2011

Mémoire intitulé "Rapport de synthèse semestriel de la Division de l'audit et de la supervision internes sur des dossiers appelant une enquête au 30 juin 2011", daté du 18 juillet 2011, adressé par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au Directeur général

Rapport statistique sur les enquêtes classées, mai 2011

Note d'information et dépenses de la Section des enquêtes, datées du 18 octobre 2011

Point 6 de l'ordre du jour EXPOSÉ SUR LES ACTIVITÉS
D'ACHAT

Document(s) :

- A. Manuel des achats
Manuel des achats de l'OMPI
- B. Page Web publique de la Division des achats de l'OMPI
Page d'accueil de la Division des achats
 - Conditions de contrat
 - Processus et procédures
 - Faire des affaires avec l'OMPI
 - Statistiques
- C. Codes de conduite
Projet de code de conduite régissant les relations avec les fournisseurs
Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies
- D. Rapport sur les activités d'achat en 2009-2010
Rapport sur les activités d'achat en 2009-2010, daté d'octobre 2011
- E. Réponses à des informations spécifiques demandées par l'OCIS
Mémoires datés du 13 octobre et du 26 septembre 2011, contenant des renseignements sur des informations spécifiques demandées par l'OCIS
- F. Documents de référence
Ordre de service n° 21/2006 Rev., intitulé "Achats et passation de marchés. Principes généraux, cadre institutionnel et procédures", daté du 23 août 2006
Ordre de service n° 53/2009, intitulé "Modification de l'ordre de service n° 21/2006 Rev.", daté du 5 septembre 2009
- G. Diaporama PowerPoint intitulé "Exposé sur les activités d'achat"

Point 7 de l'ordre du jour

EXPOSÉ SUR LES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DES TIC

Document(s) :

- A. Gestion des TIC
Ordre de service n° 61/2009, intitulé "Gestion de l'information, des communications et de la technologie", daté du 16 octobre 2009
Cahier des charges du Comité chargé des questions relatives aux techniques de l'information et de la communication et mémorandum d'accompagnement, datés du 13 septembre 2010
Procès-verbal de la réunion du Comité chargé des questions relatives aux TIC tenue le vendredi 13 mai 2011

- B. Rapport interne de la Division de l'audit et de la supervision internes (document IA/09/2011), intitulé "Vérification de la mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes relatives aux technologies de l'information et à la sécurité informatique"

Mémoire de M. A. Sundaram à M. Nick Treen, daté du 5 septembre 2011, intitulé "Rapport sur l'état d'avancement de la vérification de la mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes relatives aux technologies de l'information et à la sécurité informatique (document IA/09/2011)"

Mémoire de M. W. Lei à M. Nick Treen, daté du 17 octobre 2011, intitulé "Projet de rapport d'audit sur la vérification de la mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes relatives aux technologies de l'information et à la sécurité informatique (document IA/09/2011)"

- C. Diaporama PowerPoint, intitulé "Techniques de l'information et de la communication à l'OMPI"

Point 10 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Rapport concernant certains aspects du projet de nouvelle construction, daté du 20 octobre 2011

Rapport sur l'état d'avancement du Programme de réorientation stratégique, daté de novembre 2011

[L'annexe III suit]

PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITÈRES PROPOSÉS CONCERNANT
LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
RELATIVES À LA SUPERVISION À L'OMPI

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS)

Novembre 2011

INTRODUCTION

1. Afin de donner suite aux observations qui figurent dans le rapport sur sa vingt-deuxième session⁵, l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) a établi le présent document contenant des principes directeurs et des critères proposés concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à l'OMPI.
2. Les principes directeurs proposés sont énoncés aux paragraphes 4 à 27 ci-après et les critères figurent dans les tableaux 1 et 2 aux pages 7 et 8 de la présente annexe.
3. L'OCIS encourage le Secrétariat à examiner ces principes directeurs et ces critères et à lui soumettre à sa vingt-quatrième session qui se tiendra au printemps 2012
 - a) des propositions de révision des procédures concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à l'OMPI, établies conformément aux politiques, règles et dispositions en vigueur à l'OMPI mais contenant de nouvelles dispositions qui permettent d'accroître l'efficacité des tâches accomplies par les organes de supervision de l'OMPI, à savoir la Division de l'audit et de la supervision internes, le vérificateur externe des comptes et l'OCIS, ainsi que par l'Organisation dans son ensemble; et
 - b) un calendrier de mise en œuvre définissant précisément les responsabilités.

I. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SUPERVISION À L'OMPI

A. Conformité et cohérence avec les pratiques recommandées

Observation et commentaire

4. Les rapports d'audit interne et le processus actuel de suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision sont dans l'ensemble conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI et aux pratiques recommandées en matière d'audit. Cependant, des procédures supplémentaires permettraient d'accroître l'efficacité.

⁵ Voir les paragraphes 5, 6, 15 et 16 du document WO/IAOC/22/2.

Principe n° 1

5. Les procédures révisées proposées devraient être conformes aux politiques, règles et dispositions en vigueur à l'OMPI, ainsi qu'aux pratiques recommandées dans ce domaine, y compris :

- les mandats de l'OCIS, de la Division de l'audit et de la supervision internes et du vérificateur externe des comptes, qui figurent dans les annexes du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI;
- l'ordre de service n° 16/2010, intitulé "Mise en œuvre des recommandations en matière de supervision. Procédures d'établissement de rapports, définition des rôles et responsabilités";
- la pratique recommandée 2410-1 de l'Institut des auditeurs internes (IIA) : critères de communication, en particulier les rubriques 6 à 14;
- les critères de catégorisation des risques, y compris le nombre et la définition des niveaux de risque. Les mêmes critères devraient être utilisés par la Direction, la Division de l'audit et de la supervision internes et l'OCIS (voir les critères proposés qui figurent dans les tableaux 1 et 2).

B. Suivi et coordination des recommandations de l'OCIS

Observation et commentaire

6. À la vingt-deuxième session⁶ de l'OCIS, le Directeur général et l'OCIS sont convenus que la Direction fournirait des réponses concernant les recommandations de l'OCIS au Directeur général pour qu'il les fasse suivre à l'OCIS, afin que ce dernier les examine à sa prochaine réunion trimestrielle.

7. Bien que la Charte de la supervision interne ne prévoie aucune disposition expresse en ce qui concerne le suivi des recommandations de l'OCIS, la Division de l'audit et de la supervision internes devrait suivre la mise en œuvre des recommandations de l'OCIS.

Principe n° 1

8. Les procédures révisées devraient rendre compte de la décision du Directeur général et de l'OCIS selon laquelle les réponses de la Direction seront soumises au Directeur général pour qu'il les fasse suivre à l'OCIS, afin que ce dernier les examine à sa prochaine réunion trimestrielle.

Principe n° 2

9. Les procédures révisées devraient également prévoir le suivi des recommandations de l'OCIS par la Division de l'audit et de la supervision internes, de même que des dispositions permettant d'assurer la coordination et la cohérence dans l'établissement de rapports.

⁶ Voir les paragraphes 5 et 6 du document WO/IAOC/22/2.

C. Fréquence

Observations et commentaires

10. Le suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à la supervision devrait être réalisé sur une base périodique, quel que soit le niveau de risque des recommandations concernées. Cependant, la fréquence spécifique en ce qui concerne le suivi des diverses recommandations devrait être déterminée compte tenu du niveau de risque résiduel de chaque recommandation (voir les critères proposés dans les tableaux 1 et 2).

11. S'agissant de la fréquence d'établissement de rapports par la Division de l'audit et de la supervision internes à l'intention de l'OCIS, la pratique veut que les rapports soient établis sur une base semestrielle.

12. L'OCIS se réunit sur une base trimestrielle.

Principe n° 3

13. Les procédures révisées proposées devraient établir une pratique de suivi des recommandations relatives à la supervision par la Division de l'audit et de la supervision internes sur une base trimestrielle, la fréquence spécifique de suivi des diverses recommandations étant déterminée compte tenu du niveau de risque résiduel de chaque recommandation, conformément aux critères proposés dans les tableaux 1 et 2. L'OCIS pourrait ainsi s'acquitter de ses obligations concernant les recommandations relatives à la supervision dans les délais.

Principe n° 4

14. L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision devrait faire l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de chacune des réunions trimestrielles de l'OCIS dès 2012. Les rapports de suivi trimestriels établis par la Division de l'audit et de la supervision internes devraient être fournis à l'OCIS au moins 15 jours avant le début des réunions trimestrielles de l'OCIS.

D. Informations supplémentaires devant être fournies par la Division de l'audit et de la supervision internes

Observation

15. Les informations concernant le suivi communiquées par la Division de l'audit et de la supervision internes dans ses rapports ne fournissent pas suffisamment d'éléments pour permettre à toutes les parties de s'acquitter de leurs responsabilités de manière efficace.

Principe n° 5

16. Les informations fournies dans le cadre du suivi et de l'établissement de rapports en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision devraient systématiquement contenir les éléments suivants :

- un classement du risque résiduel de chaque recommandation
- la responsabilité (au sein de la Direction de l'OMPI)
- une réponse actualisée de la Direction de l'OMPI, exprimée sous forme de programme de mise en œuvre ou d'explication d'une décision (principe "appliquer ou expliquer").
- des plans de mise en œuvre indiquant des mesures proposées, une estimation des ressources et une date prévue de mise en œuvre
- toute modification des programmes, activités, responsabilités ou dates de mise en œuvre, devant être approuvée au niveau hiérarchique supérieur
- le segment ou secteur à risque à auditer, ou des informations similaires, pour permettre un regroupement et un examen dans le cadre des processus opérationnels concernés
- l'auteur de la recommandation : Division de l'audit et de la supervision internes, vérificateur externe des comptes, CCI, etc.
- tout accord ou désaccord éventuel entre la Direction et la Division de l'audit et de la supervision internes

E. Établissement de rapports

Observation

17. Les rapports communiqués par la Division de l'audit et de la supervision internes à l'OCIS ne mentionnent pas certaines informations essentielles.

Principe n° 6

18. Les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes devraient être entièrement normalisés et contenir les informations ci-après :

- des informations détaillées concernant **uniquement** les recommandations présentant un risque élevé à très élevé (voir les critères proposés qui figurent dans les tableaux 1 et 2);
- des données statistiques concernant toutes les recommandations (importance relative, taux de non conformité, etc.)
- une section distincte contenant des commentaires sur toute réponse, y compris d'éventuels désaccords, communiquée par la Direction, et sur tout cas d'acceptation des risques (voir également la section G ci-après)

F. Analyse et regroupement des causes fondamentales

Observation

19. L'OCIS constate qu'un certain nombre de recommandations découlent des mêmes causes fondamentales et qu'elles pourraient éventuellement être regroupées et reformulées.

Principe n° 7

20. La Direction et la Division de l'audit et de la supervision internes sont encouragées

- à recenser les recommandations (y compris les recommandations de l'OCIS) qui découlent des mêmes causes fondamentales et qui pourraient être examinées dans le cadre d'un programme de mise en œuvre unique/commun/global; et
- à regrouper et reformuler les recommandations dans la mesure du possible, au besoin de manière officielle dans le cadre d'un rapport d'audit intermédiaire à la Direction. Cela aiderait l'équipe chargée de la conduite des opérations à mieux cerner les risques et à prévoir des plans d'action adaptés.

G. Reconnaissance des désaccords entre la Direction et la Division de l'audit et de la supervision internes

Observation et commentaire

21. L'OCIS note que la Direction a été en désaccord avec la Division de l'audit et de la supervision internes sur un certain nombre de recommandations relatives à la supervision. Toutefois, les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes ne contiennent aucune information sur d'éventuelles mesures prises par la suite.

Principe n° 8

22. La Division de l'audit et de la supervision internes et la Direction sont encouragées à préciser les mesures à prendre lorsque la Direction ne partage pas l'évaluation du risque ou la recommandation en matière d'audit, notamment par des discussions au niveau hiérarchique approprié, en vue de parvenir

- à un accord; ou
- au renvoi de la question par la Division de l'audit et de la supervision internes au niveau hiérarchique supérieur pour examen, compte tenu des critères proposés dans le tableau 2.

23. L'OCIS devrait continuer de suivre périodiquement les recommandations au sujet desquelles la Direction a exprimé son désaccord.

H. Procédures d'acceptation des risques

Observation

24. L'OMPI ne suit pas les pratiques recommandées en matière d'établissement de procédures d'acceptation des risques.

Principe n° 9

25. La Division de l'audit et de la supervision internes devrait recevoir l'approbation officielle du Directeur général en ce qui concerne les risques résiduels élevés à très élevés qui n'ont pas donné lieu à un plan d'action approprié.

26. La Division de l'audit et de la supervision internes devrait informer l'OCIS de toute acceptation de la sorte dans un délai suffisant avant la prochaine réunion trimestrielle de l'OCIS.

27. La Division de l'audit et de la supervision internes devrait inclure dans son rapport annuel des informations détaillées sur les risques élevés à très élevés qui n'ont pas encore été examinés à l'OMPI, mais dont le risque résiduel a été accepté par la haute direction.

II. CRITÈRES CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SUPERVISION À L'OMPI

(Voir les critères proposés dans les tableaux ci-après)

TABLEAU 1 : Critères concernant les recommandations relatives à l'évaluation compte tenu du niveau de risque ou d'exposition

5 – Très forte Il s'agit déjà d'une réalité	Moyen	Important	Très important	Critique	Critique
4 – Forte Imminente	Moyen	Important	Important	Très important	Critique
3 – Moyenne Très probable	Faible	Moyen	Important	Très important	Très important
2 – Limitée Occurrence probable	Faible	Moyen	Moyen	Important	Très important
1 – Faible Occurrence improbable	Faible	Faible	Moyen	Important	Très important
↑ Probabilité Impact →	1 – Faible Au niveau infrasectoriel	2 – Limitée Au niveau infrasectoriel	3 – Moyen Au niveau sectoriel	4 – Élevé Au niveau de l'Organisation	5 – Très élevé Au niveau de l'Organisation

TABLEAU 2 : Mesures proposées concernant les recommandations relatives à la supervision compte tenu de l'exposition au risque

	Exposition au risque	Description du risque	Procédure de communication	Plans de mise en œuvre	Supervision et suivi	Communication à l'OCIS
i	Critique	Mise en péril potentielle de l'Organisation dans son ensemble	Appeler immédiatement l'attention par un mémorandum au Directeur général et aux membres concernés de l'Équipe de haute direction et de la Direction	Plan d'action à mettre en œuvre définissant précisément les responsabilités et prévoyant un délai, examiné et approuvé par le Directeur général Si aucune mesure n'est prise et que le risque est accepté, l'approbation officielle du Directeur général est nécessaire	Avec le Directeur général et l'Équipe de haute direction à la date prévue ainsi que de manière intermédiaire selon un calendrier établi de manière ad hoc avec le Directeur général	Mémorandum intermédiaire transmis en copie au président de l'OCIS Informations détaillées sur une base trimestrielle
ii	Très importante	Mise en péril potentielle d'un ou plusieurs processus opérationnel ou d'une ou plusieurs fonctions d'appui de l'OMPI avec des conséquences au niveau de l'Organisation	Observations détaillées dans un rapport d'audit envoyé au(x) membre(s) concerné(s) de la Direction avec copie au Directeur général et au(x) membre(s) concerné(s) de l'Équipe de haute direction	Plans de mise en œuvre validés au niveau de l'Équipe de haute direction Si aucune mesure n'est prise et que le risque est accepté, l'approbation officielle du Directeur général est nécessaire	Avec le Directeur général et l'Équipe de haute direction, à la date prévue ou sur demande après la date prévue	Rapport d'audit envoyé au président Informations détaillées sur une base trimestrielle
iii	Importante	Mise en péril potentielle d'un processus opérationnel ou d'une fonction d'appui de l'OMPI avec des conséquences au niveau sectoriel	Rapport d'audit et procédures ordinaires	Plans de mise en œuvre établis par la Direction Si le risque est accepté, l'approbation au niveau de l'Équipe de haute direction est nécessaire	Avec le Directeur général et l'Équipe de haute direction, à la date prévue ou sur demande après la date prévue	Rapport d'audit envoyé au président Résumé sur une base trimestrielle
iv	Moyenne	Mise en péril potentielle d'un processus opérationnel ou d'une fonction d'appui spécifique de l'OMPI avec des conséquences qui ne touchent pas nécessairement un secteur entier	Rapport d'audit et procédures ordinaires	Plans de mise en œuvre établis au niveau de la Direction L'acceptation du risque peut être approuvée au niveau de la Direction	Suivi trimestriel avec la Direction	Résumé envoyé au président Statistiques sur une base trimestrielle

	Exposition au risque	Description du risque	Procédure de communication	Plans de mise en œuvre	Supervision et suivi	Communication à l'OCIS
v	Faible	Défaillance dans un processus entraînant une perte d'efficacité ou de contrôle avec une faible probabilité et un impact limité	Rapport d'audit et procédures ordinaires	Plans de mise en œuvre établis au niveau de la Direction L'acceptation du risque peut être approuvée au niveau de la Direction	Aucun suivi nécessaire	Résumé envoyé au président Statistiques sur une base trimestrielle

[Fin de l'annexe III et du document]